

Décision

Générale

colonial

Décision n° 918 du 9 septembre 1948 :

n° 918

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

9 septembre 1948

Numéro JO

n° 9 du 30/09/1948

Date du numéro

30 septembre 1948

TEXTE INTÉGRAL

Une permission d'absence de quinze jours à solde entière pour en jouir au Harrar (Ethiopie), est accordée à M. Razafitsiaronava (Gabriel), contremaître du cadre spécial de l'enseignement de Madagascar en service à l'école publique de Djibouti, pour compter du 15 septembre 1948

Signé :

LIURETTE